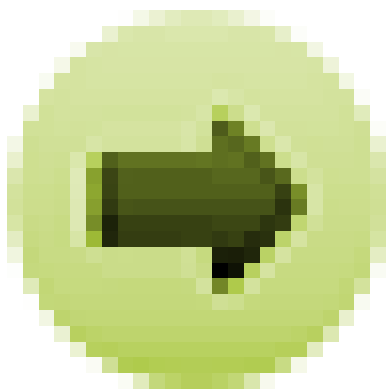


<http://www.apden.org/Rencontre-entre-la-FADBEN-et-les.html>



# Rencontre entre la FADBEN et les syndicats

- Menu central
- Actions
- Intersyndicale
- 



Date de mise en ligne : jeudi 19 décembre 2013

---

Copyright © APDEN - Tous droits réservés

---

### **Le 22 novembre 2013, la FADBEN a souhaité réunir les représentants des syndicats de l'Éducation Nationale pour faire le point sur les débats qui traversent la profession.**

La FADBEN a souhaité réunir les représentants de la CGT-ÉDUCATION, du CNGA-CGC, de la FTE-CNT, du SCENRAC-CFTC, de SE-UNSA, du SGEN-CFDT, du SNALC, du SNCL-FAEN, du SNES et du SNFOLC pour faire le point sur les débats qui traversent la profession en cette période annoncée de réformes du système éducatif français.

Étaient présents à la réunion du 22 novembre 2013 :

- pour la FADBEN : Nicole CARDONA, Martine ERNOULT, Héloïse LÉCAUDÉ et Florian REYNAUD ;
- pour la CGT-Éducation : Christine BARIAUD et Nicolas ORIOL ;
- pour le CNGA-CGC : Françoise PONCET ;
- pour le SE-UNSA : Anthony LOZAC'H ;
- pour le SGEN-CFDT : Anne-Marie MARTIN ;
- pour le SNALC : Jeanne ZURFLUH et Toufic KAYAL ;
- pour le SNCL-FAEN : Pascal CAZIER ;
- pour le SNFOLC : Frédéric HOULETTE.

## **1. Le statut de l'enseignant documentaliste**

Pour la FADBEN, le premier chantier, dans le cadre de cette réunion avec les syndicats, est la refonte du statut des enseignants documentalistes. Le référentiel de compétences professionnelles à acquérir en fin de formation a apporté quelques satisfactions, notamment l'inscription des professeurs documentalistes dans le référentiel général des enseignants, avec une reconnaissance de ses spécificités. Cependant, le risque existe que le paragraphe spécifique aux professeurs documentalistes soit progressivement considéré comme le tout et non comme une partie du document. La logique institutionnelle inciterait maintenant à la rédaction d'un référentiel métier, s'appuyant sur le cadre de référence de la formation.

La circulaire de missions du professeur documentaliste est également à réviser, celle de 1986 étant obsolète au regard de l'évolution du métier et des outils. Une des pistes envisageables serait que, sur le schéma du référentiel de compétences professionnelles, la circulaire de mission des enseignants comporte un paragraphe spécifique pour les professeurs documentalistes. Mais il n'y a pas consensus à ce sujet. Certains syndicats pensent qu'une nouvelle circulaire de missions ne sera pas favorable aux enseignants en général et par conséquent pas favorable non plus aux enseignants documentalistes.

La politique de recrutement est également à questionner :

- combien d'ouvertures de postes aux CAPES sont nécessaires pour éviter que la profession soit majoritairement recrutée hors concours, comme cela devient de plus en plus le cas (voir les chiffres de recrutement cités par M. Vin Datiche aux Rencontres Savoirs CDI) ?
- quelle valorisation de la mission pédagogique du professeur documentaliste dans les parcours des personnels en poste, qui n'ont plus ou quasiment plus d'offre de formation continue en didactique et en pédagogie ? C'est

l'image et la valeur de la profession sur le terrain qui sont en jeu.

- quelle survivance pour le Décret n°80-28 du 10 janvier 1980 relatif à l'exercice de fonctions de documentation et d'information par certains personnels relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ? Ce texte écrit pour les personnels faisant fonction ou en complément de service permet de mettre en poste des professeurs documentalistes sans formation spécifique. Il ne prend en compte la pondération d'heures d'enseignement que pour les enseignants de discipline en complément de service en documentation, niant par là même les heures d'enseignement du professeur documentaliste. Mais il est le seul texte officiel mentionnant un temps de travail hors établissement scolaire (les 6 heures pour relations extérieures).

Le second chantier touche la formation de tous les personnels. Ces recrutements sans formation spécifique asseyent une image négative de la profession. La formation continue doit être relancée, en particulier en didactique et pédagogie de l'information-documentation. Cette revendication fait l'unanimité parmi les présents.

- quel vrai dispositif de formation faut-il envisager pour les personnels « faisant fonction », ou en reconversion ou en réadaptation ?

Pour la FADBEN, la reconnaissance institutionnelle de notre profession passerait également par la création d'une inspection pédagogique spécifique, ainsi que par la création d'une agrégation en information-documentation. Certains syndicats y sont également favorables.

## 2. L'enseignement de spécialité de l'enseignant documentaliste

Les professeurs documentalistes, en portant, depuis plus de dix ans, la base de données traditionnelle ou le portail « nouvelle génération » du CDI sur le WEB, ont permis de faire émerger la question d'un enseignement de spécialité. Dans un espace d'information documentaire sans frontière, le rôle d'enseignant est à clarifier. Quel est le champ scientifique, didactique et pédagogique de notre enseignement ? L'éducation aux médias et à l'information (EMI) est inscrite dans la loi de refondation de l'École ; cet enseignement recouvrira-t-il la dimension de la culture informationnelle pour tous les élèves que revendique la FADBEN ?

L'organisation curriculaire et matérielle de cet enseignement intégrant l'information-documentation, les médias et une partie de l'informatique, plus large que l'éducation aux médias, implique nécessairement une réflexion sur sa mise en oeuvre.

Comment organiser cet enseignement ? Faut-il ajouter des heures à l'emploi du temps des élèves ? prélever sur les heures d'autres disciplines ? Selon l'enquête effectuée par la FADBEN auprès des professeurs documentalistes, c'est la forme du module qui est plébiscitée, sur le modèle de ce qui est déjà mis en place dans l'enseignement agricole. Ce format permet de travailler avec tous les niveaux au sein d'un établissement, en partant des besoins pédagogiques des élèves. La CGT est quant à elle favorable à un enseignement inscrit dans l'emploi du temps des élèves.

D'autre part, comment calculer le volume horaire d'enseignement des professeurs documentalistes ? Demande-t-on l'abaissement du maximum de service du nombre effectif d'heures d'enseignement, avec un minimum d'heures d'enseignement par professeur documentaliste ? Comment dépasser la négociation au niveau local, dans les établissements ? Comment concilier toutes les tâches dévolues aux professeurs documentalistes ? Selon la même enquête FADBEN, les professeurs documentalistes effectuent en moyenne 7 heures d'enseignement

hebdomadaires, avec la volonté d'en proposer davantage dans nombre de cas [1]. La présence ou non d'un aide documentaliste n'influe pas sur les horaires d'ouverture du CDI, ni sur le volume d'heures d'enseignement (le lieu étant occupé par le professeur documentaliste et la classe en formation). C'est bien le nombre insuffisant de professeurs documentalistes présents dans l'établissement qui constitue un frein à la tenue d'un plus grand nombre de séances pédagogiques par le professeur documentaliste, seul ou en collaboration avec un enseignant de discipline. La réflexion sur la mise en place d'un curriculum info-documentaire ne doit pas évacuer la mise en évidence des besoins en postes.

Le chantier ouvert par le Conseil Supérieur des Programmes (CSP) consiste à ne pas partir des items du Socle commun pour y apposer les savoirs, mais au contraire de partir des notions, compétences et savoirs. Le moment est donc crucial pour lancer la réflexion, demandée depuis les années 2000, sur la mise en place concrète du curriculum en information-documentation.

Elle nous permettra de revenir sur la terminologie à adopter pour l'enseignement info-documentaire. L'EMI, présente dans la loi de refondation de l'École, est encore une « éducation à », malgré les échecs répétés observés depuis une trentaine d'années. Effet de mode, ou de subordination, le terme *média* prend le pas sur l'*information* et la *documentation*, le tout média semble s'imposer dans le champ lexical des textes institutionnels français à l'image des textes promus par l'UNESCO et la Commission Européenne. Il est toujours dommage de voir gommer les petits plus de l'expérimentation internationale dans le but d'uniformiser les pratiques.

En conclusion, les syndicats présents et la FADBEN se sont accordés pour que la FADBEN propose un texte à destination du Ministère de l'Éducation nationale. La FADBEN demande à être appuyée par les syndicats qui se reconnaissent dans les revendications suivantes :

- reconnaissance véritable du statut d'enseignant des professeurs documentalistes ;
- demande d'une garantie d'un recrutement par CAPES en nombre suffisant ;
- demande de création d'un corps d'inspection pédagogique spécifique ;
- demande de création d'une agrégation d'information-documentation ;
- demande de la prise en compte et de l'égalité de traitement du professeur documentaliste dans la réflexion générale sur le métier et les compétences des enseignants ;
- demande de création d'un groupe de travail pour la définition et la mise en place d'un curriculum info-documentaire.

---

[1] Analyse de l'enquête disponible sur : <http://www.apden.org/Les-professeurs-documentalistes-et.html>